

# AMIANTE

## TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT

### ATTENTION AUX RISQUES

Les travaux sur un bâtiment construit avant 1991 peuvent libérer des fibres d'amiante. Même lorsque ces travaux sont peu importants. Les fibres d'amiante sont invisibles à l'œil nu. Si vous les respirez, vous pouvez développer des maladies graves et même mortelles.



**1991**

fin de l'utilisation de  
l'amiante dans les bâtiments



**3 bâtiments  
sur 4**

contiennent  
encore de l'amiante  
aujourd'hui



**830 à 1360**

personnes meurent chaque  
année en Suisse  
en raison d'une exposition  
professionnelle à l'amiante

**Si vous travaillez sur un bâtiment  
construit avant 1991**

Vérifiez qu'un **diagnostic amiante** ait été réalisé sur  
toutes les zones du chantier où vous travaillez.

Les zones du chantier amiantées doivent être **assainies**  
avant le début des travaux.

#### Métiers concernés

Gros œuvre, électricité, plomberie, plafonds, charpente,  
chauffage, couverture de toit, entretien des bâtiments,  
décharges, déchetteries, etc.

#### Matériaux concernés

Fibrociment, crépis, colle de carrelage, mastic de fenêtre,  
revêtement de sol, faux-plafonds, calorifugeages, flocage,  
panneaux légers, etc.

#### Maladies liées à l'amiante

Plaques pleurales, asbestose, mésothéliome, cancer  
du poumon ou d'autres cancers

Pour en savoir plus : [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante)